



LA CHARTE DE COVOITURAGE TICOTO

1. PREAMBULE
2. OBJET
3. PROCEDURE D'INSCRIPTION
4. RESPONSABILITE
5. GARANTIE
6. SINCERITE
7. UTILISATION DU SERVICE
8. SECRET DES INFORMATIONS TRANSITANT GRACE AU SITE
9. INFORMATIQUE ET LIBERTE
10. COMPORTEMENT DES UTILISATEURS
11. REPARTITION DES FRAIS
12. DISPONIBILITE DU SERVICE
13. PROPRIETE INTELLECTUELLE
14. ACCEPTATION DE LA CHARTE

1. PREAMBULE

1. Le Conseil général des Côtes d'Armor met à disposition des personnes qui le souhaitent un site internet de covoiturage.
2. Ce site permet de mettre en relation des conducteurs et des passagers se déplaçant dans une même direction et désireux de partager un véhicule.
3. Ce site a vocation à s'appliquer sur des trajets dans l'ensemble du département des Côtes d'Armor, que les trajets soient réguliers ou uniques.

2. OBJET

1. La présente charte a pour objet de formaliser les règles de déontologie et de sécurité relatives à l'utilisation du service de covoiturage proposé par le Conseil général des Côtes d'Armor.
2. Elle illustre le comportement loyal et responsable que doit adopter toute personne désirent utiliser le présent site internet.
3. Son respect doit s'imposer naturellement à tous, dans l'intérêt de l'ensemble des utilisateurs du site.
4. La pratique du covoiturage implique le respect de certaines règles de bonne conduite.
5. C'est pourquoi le Conseil général des Côtes d'Armor a mis en place des moyens, des procédures et des recommandations pour l'utilisation de ce service.
6. La présente charte définit cette politique et ses moyens de mise en œuvre et s'impose à l'ensemble des utilisateurs, qu'ils soient conducteurs comme passagers.



3. PROCEDURE D'INSCRIPTION

1. L'inscription est réalisée en français uniquement et en 4 étapes :

- étape 1 : validation de la présente charte ;
- étape 2 : choix d'un e-mail et mot de passe ;
- étape 3 : identification de l'utilisateur ;
- étape 4 : validation du compte de covoiturage.

2. A l'issue des étapes 1 à 3 l'utilisateur pourra visualiser sa saisie afin d'en vérifier l'exactitude. Il pourra également revenir à une étape précédente, en cliquant sur l'entête de l'étape souhaitée, afin de procéder à des corrections éventuelles.

3. À l'issue de l'étape 3, un courriel sera adressé à l'internaute afin de vérifier la validité de son adresse de messagerie et de lui demander d'activer son compte de covoiturage. Une fois l'inscription confirmée par l'utilisateur, celui-ci recevra, dans les meilleurs délais, un courriel de validation d'inscription.

4. A l'issue de l'étape 4, l'internaute sera invité à indiquer ses identifiants et mot de passe dans la partie prévue à cet effet située sur la page d'accueil du site internet de covoiturage, afin d'accéder au menu de gestion de son compte de covoiturage. Il pourra par la suite accéder en permanence à ce menu en indiquant ses identifiants selon le même procédé.

4. RESPONSABILITE

1. Les utilisateurs du site acceptent d'agir sous leur seule et entière responsabilité

2. Le Conseil général des Côtes d'Armor ne saurait, en aucun cas, être tenu pour responsable de tout dommage que pourrait subir une personne du fait de l'utilisation du présent site, en cas d'utilisation du site en violation de la présente charte, de dommage survenant à l'occasion d'un voyage, de retard ou d'absence d'un conducteur ou d'un passager.

3. Le rôle du Conseil général des Côtes d'Armor se borne à conserver les coordonnées des personnes souhaitant utiliser le site dans le but de rapprocher des personnes utilisant le même trajet et qui se sont enregistrées via le site internet.

4. Le trajet et son déroulement ne sont pas organisés par le Conseil général des Côtes d'Armor qui ne fait que créer, gérer et promouvoir le site internet de covoiturage. Le covoiturage résulte exclusivement de l'accord intervenu entre le conducteur et les passagers.

5. GARANTIE

1. Les utilisateurs sont informés qu'ils engagent leur responsabilité dans l'utilisation du site, tant à l'égard des autres utilisateurs que du département en cas d'utilisation du site de covoiturage non conforme à la présente charte.

2. Dans l'hypothèse où la responsabilité du Conseil général serait engagée, celui-ci se réserve le droit de solliciter la garantie des utilisateurs qui auraient fait usage du site en méconnaissance de la présente charte.

3. Cette garantie couvre toute somme que le Conseil général des Côtes d'Armor serait amené à verser du fait de cette utilisation non conforme, y compris les



éventuels frais d'avocat.

6. SINCERITE

1. Toute personne désirant s'inscrire sur le présent site accepte de communiquer des informations exactes et exhaustives et de veiller à leur mise à jour régulière.

7. UTILISATION DU SERVICE

1. L'utilisation du présent site internet et des adresses de courriel de ses utilisateurs doit avoir pour seul but de rechercher des personnes avec qui organiser un covoiturage dans le respect des réglementations en vigueur. Il ne doit pas être utilisé dans le but de transmettre tout autre contenu tel que, et sans que cette liste soit limitative :

- contenu d'incitation à la haine, la violence ou à la discrimination;
- contenu promouvant la consommation de substances illicites, la consommation d'alcool au volant, ou encore le non respect du code de la route;
- contenu à caractère pornographique, violent ou de nature à porter atteinte à la dignité de la personne humaine;
- contenu de nature publicitaire, de démarchage ou invitant à se rendre sur une autre page;
- contenu violant une information confidentielle, un secret de fabrique, un droit de propriété intellectuelle;
- contenu diffamatoire, attentatoire à la vie privée, dommageable, obscène, constitutif d'un harcèlement ou de manière général à des fins qui pourraient nuire aux droits de tout tiers.
- contenu portant atteinte, d'une manière générale, aux droits des tiers, à la loi ou à l'ordre public.

2. L'utilisation du site ne doit pas avoir de finalité commerciale, le service de covoiturage rendu par les conducteurs ne pouvant faire l'objet que d'une indemnisation, conformément à l'article « Répartition des frais » et non à une rémunération.

3. Compte tenu de la spécificité du covoiturage, l'inscription à ce site n'est autorisée qu'aux personnes majeures. Ainsi, que la personne soit conducteur ou passager, obligation est faite de présenter une pièce d'identité au lieu de rendez-vous, permettant de vérifier l'âge de l'utilisateur du service.

8. SECRET DES INFORMATIONS TRANSITANT GRACE AU SITE

1. L'utilisateur reconnaît que le Conseil général des Côtes d'Armor n'est pas responsable du contenu des correspondances qu'il échange avec d'autres utilisateurs et garantit le Conseil général des Côtes d'Armor contre toute action éventuelle conformément à l'article « Garantie ».

2. Par ailleurs, l'utilisateur autorise le Conseil général des Côtes d'Armor à accéder aux informations enregistrées dans son profil, notamment pour résoudre certains problèmes techniques ou encore en cas de réclamation.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Veillez vous reporter à la notice légale en ce qui concerne les droits et obligations



des parties liées aux dispositions législatives.
L'acceptation de la charte vaudra acceptation de la notice légale.

10. COMPORTEMENT DES UTILISATEURS

Il est rappelé que le service mis à disposition par le Conseil général des Côtes-d'Armor a pour objet exclusif la création, la gestion et la promotion d'un site favorisant le covoiturage.

La mise en œuvre pratique du covoiturage se fait sous la seule responsabilité des utilisateurs

Les dispositions qui suivent régissent donc exclusivement les rapports entre les utilisateurs conducteurs d'une part et passagers d'autre part, sans qu'il puisse être reproché au Département une quelconque méconnaissance des règles de comportement par tel ou tel utilisateur.

1. Les utilisateurs du covoiturage acceptent de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, de propreté et de respect des autres utilisateurs ainsi que de respecter l'ensemble des réglementations en vigueur.
2. De manière générale, les utilisateurs du covoiturage se soumettent à une obligation de ponctualité, s'engagent à ne transporter aucune substance illicite ou dangereuse et à adopter en toute circonstance un comportement respectueux et responsable.
3. Ils déterminent avant le départ notamment :
 - les conditions de participation aux frais;
 - l'heure et le lieu de rendez-vous;
 - le lieu de dépose;
 - le nombre de personnes;
 - l'acceptation ou non de la présence d'animaux;
 - l'autorisation ou non de fumer;
 - l'autorisation ou non d'utiliser un téléphone portable au cours du trajet;
 - éventuellement le nombre et la taille de bagage(s) autorisé(s).
4. Le conducteur s'engage particulièrement à :
 - n'absorber aucun produit dangereux pour la conduite;
 - présenter son permis de conduire ainsi que les documents prouvant que l'assurance civile du véhicule est en cours de validité;
 - ne prendre aucun risque en conduisant;
 - veiller au bon état du véhicule.
5. Le passager s'engage particulièrement à :
 - respecter la propreté du véhicule dans lequel il est transporté;
 - ne pas gêner le conducteur durant le trajet;
 - être en état de sobriété.

11. REPARTITION DES FRAIS

1. La répartition des frais est librement convenue entre les utilisateurs. Le montant ou la règle de calcul doit être arrêtée dès le départ.

2. Le Conseil général des Côtes d'Armor rappelle toutefois que la participation demandée ne doit pas excéder le montant des frais réellement subis par le conducteur, le transport rétribué étant soumis à des règles particulières et pourrait engendrer des difficultés en cas d'accident.



3. Par ailleurs, le Conseil général des Côtes d'Armor recommande au conducteur d'informer son assurance et de lui indiquer le montant de la participation reçue afin d'éviter toute difficulté ultérieure.

12. DISPONIBILITE DU SERVICE

1. Le Conseil général des Côtes d'Armor s'efforcera de mettre à disposition des utilisateurs un site accessible dans des conditions répondant aux règles de l'art.
2. Les utilisateurs acceptent que le Conseil général des Côtes d'Armor puisse être amené à modifier, suspendre interrompre le site de façon temporaire ou permanente, avec ou sans préavis de celui-ci.
3. A ce titre le Conseil général des Côtes d'Armor recommande aux utilisateurs de prévoir d'autres modes de transport pour le cas où le site serait indisponible.
4. La responsabilité du Conseil général des Côtes d'Armor ne saurait être engagée en cas d'indisponibilité du site.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. Le contenu du site internet est protégé par les lois relatives à la propriété intellectuelle.
2. L'utilisateur reconnaît qu'il est autorisé à utiliser ce contenu dans le respect des droits de propriété intellectuelle existant sur le site et n'est pas autorisé à copier, reproduire, transmettre, distribuer ou créer des œuvres dérivées de ces contenus sans l'autorisation expresse du titulaire des droits.

14. ACCEPTATION DE LA CHARTE

1. En validant son inscription, l'utilisateur accepte les termes de la présente charte.
2. Le Conseil général des Côtes d'Armor se réserve le droit de modifier son contenu et en informera les utilisateurs par tous moyens qu'il jugera approprié.
3. En cas de manquement à la présente charte par un utilisateur, le Conseil général des Côtes d'Armor se réserve le droit de fermer son compte sans que le Conseil général des Côtes d'Armor ne soit tenu à des investigations particulières.
4. Les utilisateurs du site de covoiturage sont invités à signaler toute violation de la présente charte dont ils auraient connaissance, au Conseil général des Côtes d'Armor, par courriel.

J'ACCEPTÉ LA CHARTE DE COVOITURAGE

Date et signature